

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2014-125

Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-89 relativement à l'agrandissement de la zone 72-H à même la zone 73-H

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage 2009-89 le 8 février 2010;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que les usages actuellement autorisés dans la zone 73-H ne permettent pas la construction d'une résidence unifamiliale desservie par un chemin privé;

Attendu que le propriétaire du lot 245-1 souhaite construire une résidence unifamiliale isolée sur son terrain, ce dernier étant situé dans la zone contiguë à la zone 73-H (soit la zone 72-H);

Attendu que le propriétaire avait obtenu un permis de construction pour une résidence unifamiliale isolée en 2009, répondant aux spécifications de la zone 72-H;

Attendu que ce dit permis avait été accordé en fonction d'un nouveau découpage de la zone 72-H;

Attendu que suite à une révision de la réglementation d'urbanisme, ce redécoupage de la zone 72-H a été omis;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 13 janvier 2014;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été soumis au conseil municipal et adopté le 13 janvier 2014;

Attendu qu'une consultation publique relative au projet de règlement 2014-125-1 s'est tenue le 10 mars 2014;

Attendu qu'un second projet de règlement a été soumis au conseil municipal et adopté le 10 mars 2014;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Caron et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il y soit décrété, ce qui suit :

Article 1

La zone 72-H sera agrandie à même la zone 73-H afin d'y inclure le lot 245-1.

Article 2

Le plan de zonage sera ainsi modifié afin de tenir compte de ce nouveau découpage, tel que montré dans l'extrait de carte annexé à la présente.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'ISLE-VERTE, CE DOUZIÈME JOUR DE MAI 2014.

Mairese

Secrétaire-trésorier